

DRC4731 (CML3795) – Droit de l'intelligence artificielle et de la robotique

Céline Castets-Renard
Automne

Description du cours

Ce cours aborde les principaux enjeux sociaux, éthiques et légaux de l'intelligence artificielle et de la robotique dans une perspective de droit international et comparé, essentiellement droit canadien, européen et états-unien.

L'intelligence artificielle est partout et irrigue tous les champs de la société et du droit. Elle se distingue de l'intelligence humaine dite « naturelle » et repose sur la mise en œuvre d'algorithmes s'appliquant parfois à de la robotique. Les systèmes d'IA peuvent être basés sur des logiciels agissant dans un monde virtuel, comme les assistants vocaux, ou bien intégrés dans le matériel, tels les robots avancés ou les voitures autonomes. Deux grandes approches de l'IA sont reconnues : une première utilise des modèles prédéfinis pour atteindre des objectifs, alors que la seconde repose sur l'apprentissage machine (*machine learning*) pour entraîner un système à atteindre des objectifs.

L'IA suscite aujourd'hui un fort engouement pour résoudre des problèmes complexes, voire les anticiper, par exemple en médecine, police ou justice dites « prédictives ». Ces opportunités sont réelles mais ne doivent pas occulter les risques pour les individus et la société. De nombreuses études ont ainsi montré que des inégalités peuvent être renforcées ou générées par les systèmes d'IA, tant à l'égard des individus ou groupes d'individus que des régions ou Etats entre eux.

Ce cours interrogera la mise en œuvre de systèmes automatiques d'IA et leur impact sur la société. Des questions juridiques et éthiques surviennent et il s'agira de savoir quelles sont les problématiques morales ou sociales posées, ainsi que d'identifier les solutions légales et éthiques proposées ou susceptibles de s'appliquer, afin de minimiser la survenance des risques identifiés.

Objectif du cours

Ce cours s'adresse tant aux étudiant(e)s souhaitant avoir une compréhension générale des principaux enjeux de l'intelligence artificielle et de la robotique qu'à ceux désireux d'embrasser une carrière spécialisée en droit des technologies/propriété intellectuelle (IT/IP) dans une perspective pratique ou académique.

Est attendue une attitude engagée et participative des étudiant(e)s, de façon à nourrir les débats.

À l'issue du cours, les étudiant(e)s devraient être capables de comprendre et expliquer les enjeux sociaux, éthiques et juridiques de l'intelligence artificielle.

Les étudiant(e)s devraient aussi connaître les principales règles et textes applicables à l'intelligence artificielle au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Les étudiant(e)s devraient enfin être en capacité de développer des arguments et avoir une pensée critique sur le déploiement de la technologie.

Méthode d'enseignement

Plusieurs méthodes d'enseignement seront mêlées, suivant une présentation magistrale, afin d'exposer clairement le droit applicable, mais aussi des lectures avant le cours pour faciliter la compréhension des principaux enjeux et nourrir les débats.

Des activités seront aussi proposées aux étudiants pour encourager la participation active par différents moyens :

- présentation d'actualités liés à l'enseignement (en ligne)
- participation à des activités comme des QCM ou forum de discussion (en ligne)
- présentation d'un exposé seul ou en groupe (en ligne)
- formation à l'apprentissage par la recherche sera également mise en œuvre via un travail final à remettre sous supervision.

Remarque : Information Covid-19

Les méthodes d'enseignement tiennent compte du fait que le cours sera donné à distance. Elles pourront être éventuellement adaptées si une présence physique sur le campus est possible.

Méthode d'évaluation

L'évaluation des étudiant(e)s se fera sur la base de la participation en classe par les lectures et contributions aux débats. Elle se traduira ensuite par la présentation d'actualités en lien avec le cours. Elle sera également liée à un projet individuel de groupe (exposé théorique). Enfin, elle se finalisera par la rédaction d'un travail de recherche d'une douzaine de pages.

L'évaluation sera répartie de la manière suivante :

- Participation en classe ou virtuelle (QCM, forum de discussion, activités en ligne) : 15%
- Présentation des actualités (en réel ou virtuellement) : 15%
- Travail individuel ou en groupe (en réel ou virtuellement) : 30%
- Travail de recherche final (environ 12 pages, interligne 1) : 40%

Remarque : Information Covid-19

Les méthodes d'évaluation ici présentées tiennent compte du fait que le cours sera donné à distance. Aucune modification sera apportée à ces modalités d'évaluation si une présence physique sur le campus est possible.

Principaux instruments de travail

- Doctrine US, canadienne et européenne sur le droit et l'éthique de l'IA (en français et en anglais)
- Textes du droit de l'Union européenne et du droit français sur l'IA, la prise de décision automatisée, la justice prédictive et la médecine prédictive, ainsi que sur la protection des données personnelles ;
- Textes fédéraux et étatiques états-unis sur l'IA sur la prise de décision automatique, la réglementation des voitures autonomes, la police prédictive et la justice prédictive ;
- Textes canadiens sur la régulation de l'IA et la prise de décision automatique ;

- Règles éthiques ;
- Réflexions sur le droit international public appliqué à l'IA.

Cours conjoints avec la Section de common law

Chaque cours à double cote est régi par la Section dominante qui l'offre, c'est-à-dire celle de qui relève le cours et à laquelle le membre du corps professoral enseignant est associé.

Le cours DRC4731 (CML3795) – Droit de l'intelligence artificielle et de la robotique offert par la professeure Céline Castets-Renaud est un cours à double cote régi par la Section de droit civil.

RÈGLE SUR L'ÉVALUATION DANS LES COURS PARTAGÉS (COURS À DOUBLE COTE) - FACULTÉ DE DROIT, SECTIONS DE DROIT CIVIL ET COMMON LAW

Les étudiants et étudiantes de Droit civil inscrits dans un cours à double cote offert par la Section de common law sont régis, pour tous les aspects de la gestion du cours et de son évaluation, par les règles de la Section de common law. La règle s'applique à tous les aspects de l'évaluation y compris la méthode d'évaluation, les exigences pour les travaux et la moyenne pondérée pour la classe. La règle s'applique indépendamment des politiques ou règles de la Section de Droit civil.

De même, les étudiants et étudiantes inscrits dans un « cours dominant – droit civil » sont régis, pour tous les aspects de du cours et de son évaluation, par les règles de la Section de Droit civil – et ce, indépendamment des politiques ou règles de la Section de Common Law.